



CCAS
Villiers-Sur-Orge
Centre Communal
d'Action Sociale
de Villiers-Sur-Orge

6 rue Jean-Jaurès
91700 Villiers-Sur-Orge
Tel. : 01 69 51 71 03
Fax : 01 69 51 71 27

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 091-269101242-20250310-DL_2025_02-DE

SLO

..... / ...

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
10 MARS 2025
DELIBERATION N° 2025_02**

Objet :

Débat sur les Orientations
Budgétaires 2025

Rapporteur :
G. FRAYSSE

Pièce(s) jointe(s) :

Rapport d'Orientations Budgétaires

Date de convocation :
Le 05/03/2025

Nombre de membres en exercice	17
Présents	9
Représentés	6
Votants	13

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 10 mars 2025 à 18h30 en mairie, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame PROVOTAL, Vice-Présidente, Mesdames AMIRI, BASTOUL, BOUËTARD, CADIOU, CRUEIZE, JOUBERTY et Monsieur CARACENA, membres du Conseil d'administration.

Absents représentés :

Madame CROS représentée par Madame PROVOTAL ; Madame LAFAYE représentée par Madame BOUËTARD ; Monsieur CLOUVEL représenté par Monsieur GILLES ; Madame CHOUATAH représentée par Madame AMIRI.

Absents :

Mesdames ESTREMANHO, HAGEN, DOGBO et Monsieur DHONDT.

Secrétaire de séance : Madame Leïla AMIRI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 tel que modifié par la Loi NOTRe,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1, qui stipule qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux Collectivités Territoriales de débattre des orientations générales du budget sur la base d'un rapport, dans un délai maximum de deux mois précédant le vote de ce dernier,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après avoir délibéré :

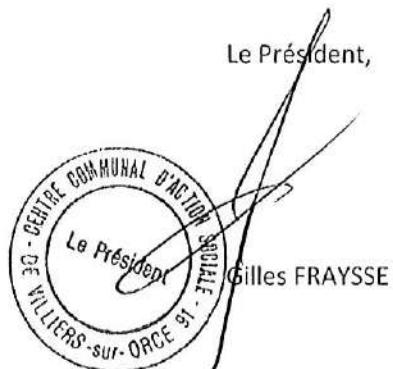
- PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires du budget du CCAS pour l'année 2025 sur la base du rapport.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

SLO

Pour extrait conforme au registre des d
du Centre Communal d'Action Sociale.

Villiers-sur-Orge, le 10 mars 2025



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025

CONSEIL ADMINISTRATION – CCAS 10 MARS 2025

Chaque année, dans les deux mois précédent le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires du CCAS est inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration conformément à la réglementation en vigueur.

Le vote du budget du CCAS est prévu à Villiers-sur-Orge, le 09 avril 2025.

1. Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025 s'inscrit dans un contexte économique complexe. Ce document présente les prévisions économiques, les priorités stratégiques du gouvernement, ainsi que les ajustements budgétaires nécessaires pour garantir la soutenabilité des finances publiques et favoriser la croissance durable.

2. Contexte économique national en 2025

Croissance économique :

La France prévoit une croissance modérée, soutenue par une reprise progressive après les crises économiques récentes. Selon les prévisions de la Banque de France et de l'INSEE, la croissance devrait rester inférieure à 2 % pour 2025, un environnement marqué par des incertitudes mondiales, notamment en raison des tensions géopolitiques et des fluctuations des marchés énergétiques.

Inflation :

Après un pic inflationniste en 2022-2023, l'inflation semble se stabiliser autour de 3 % à 4 % pour 2025. L'inflation demeure cependant un défi pour le pouvoir d'achat des ménages, notamment dans les secteurs alimentaires et énergétiques.

Taux d'intérêt :

Les taux d'intérêt, en raison de la politique monétaire de la BCE, restent relativement élevés pour contrôler l'inflation, mais ils peuvent freiner la demande intérieure, en particulier dans le secteur du crédit et de l'investissement des entreprises.

Chômage et emploi :

Le taux de chômage devrait rester relativement stable, mais des disparités persistent selon les régions et les secteurs. Des efforts d'adaptation sont nécessaires pour améliorer l'insertion professionnelle, en particulier pour les jeunes et les séniors.

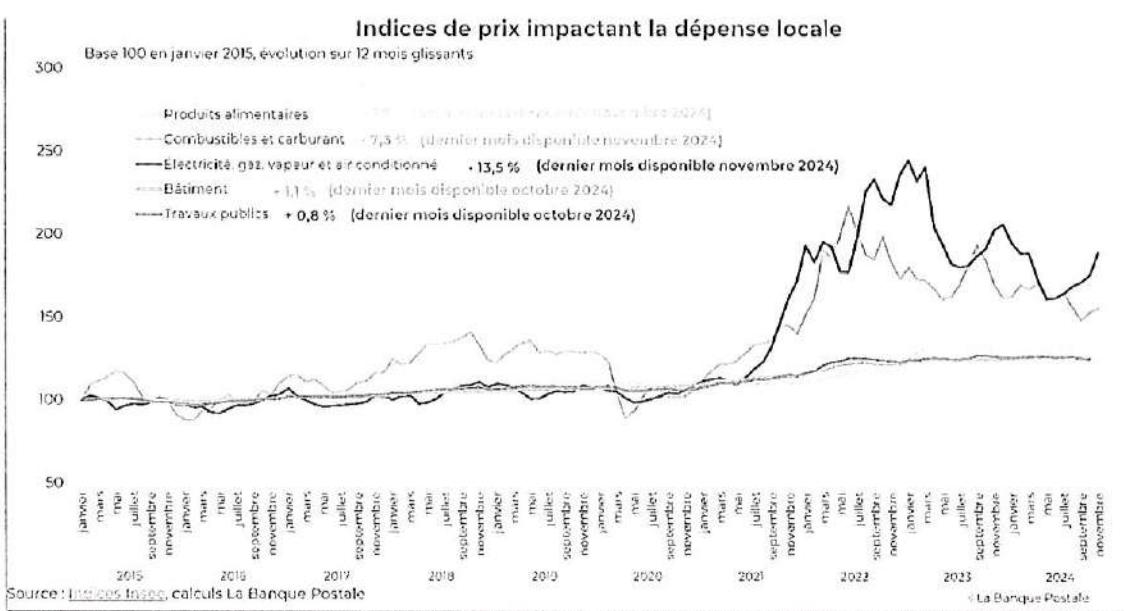
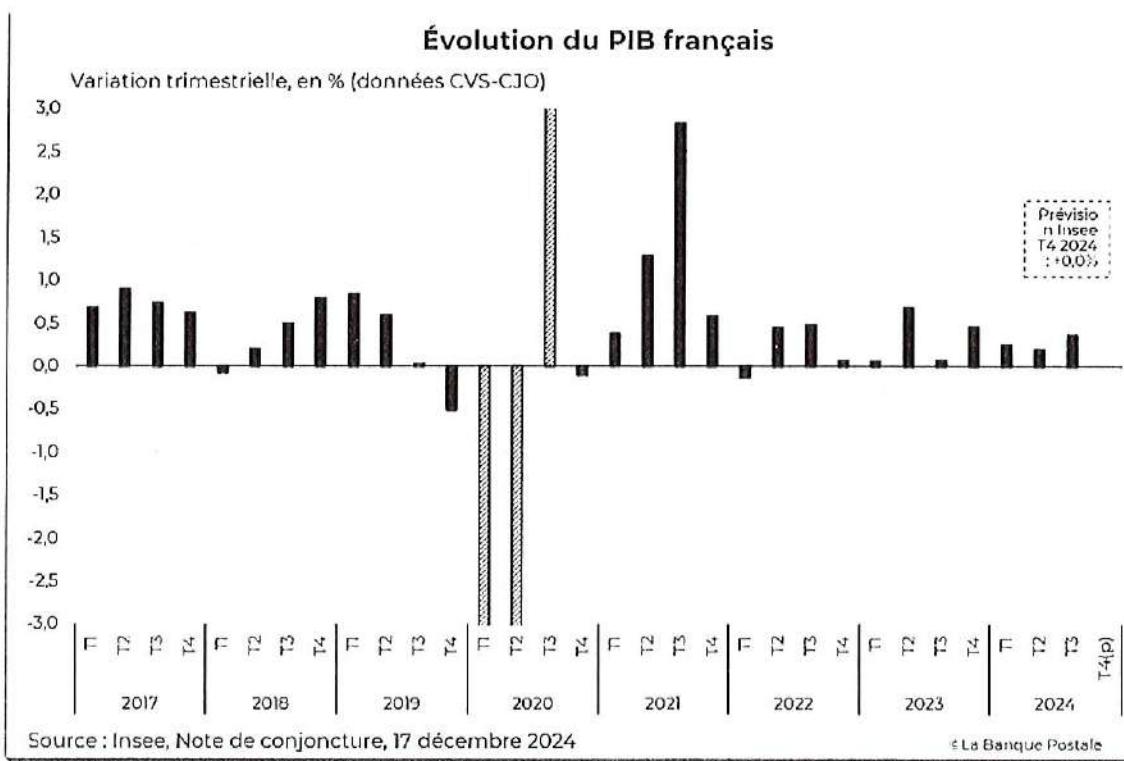
Endettement public :

L'endettement public reste une question centrale. La dette publique de la France a atteint des niveaux historiquement élevés ces dernières années, et la gestion de cette dette demeure une priorité du gouvernement. La politique budgétaire devra trouver un équilibre entre soutien à l'économie et réduction progressive du déficit public.

3. Conclusion et recommandations

Le budget 2025 National devra faire face à des défis économiques significatifs. Il est crucial de trouver un équilibre entre soutien à la croissance et maîtrise des finances publiques.

Dans cette période instable politiquement, les politiques budgétaires devront être flexibles, permettant d'ajuster les priorités en fonction de l'évolution de la conjoncture économique nationale et internationale. Une gestion rigoureuse des ressources publiques sera essentielle pour garantir la soutenabilité à long terme des finances publiques.



La loi de finances 2025 (promulguée le 14/02/2025)

La loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le **déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€)**.

La loi de finances indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+1,8%), afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 Md€ d'impôts supplémentaires cette année.

Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR). Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20%. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine). Il devrait rapporter 2 Md€ à l'État.

L'écotaxe (malus CO₂ et malus au poids dit malus masse) sur les véhicules polluants est renforcée.

Le taux réduit de TVA pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz est supprimé.

La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

La réduction des dépenses publiques

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs de 23,6 Md€.

Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice.

Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.

À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement... de même que les crédits du Service national universel.

Les moyens de l'aide médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.

Les mesures sur les collectivités

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 091-269101242-20250310-DL_2025_02-DE

SLO

Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou « frais de notaire » sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 CCAS DE VILLIERS-SUR-ORGE

Le budget prévisionnel est présenté avec la reprise anticipée des résultats de N-1.

LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET CCAS 2024

- Résultat de la section de fonctionnement 2024 :
 - Dépenses : 222 550 €
 - Recettes : 287 453 €

Soit un résultat de clôture excédentaire de fonctionnement de 64 903 € qui sera repris sur les recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » :

- Résultat de la section d'investissement 2024 :
 - Dépenses : 6 242 €
 - Recettes : 17 987 €

Il est constaté un résultat de clôture excédentaire d'investissement de 11 745 € qui sera repris dans son intégralité sur les recettes d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement auquel il convient de rajouter des crédits de reports de l'exercice 2024 d'un montant de 124€.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023	Projet CA 2024	BP 2024	Projet BP 2025
70 -Produits des services	1 445€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
74 -Dotations et participations	171 129€	165 083€	160 211€	159 675€	203 489€	234 086€	237 000€	204 351€
75 -Autres produits	0.19€	0.02€	1.82€	1.16€	1 089€	5 041€	300€	1 000 €
77 -Produits exceptionnels	1 284€	520€	767€	728€	0€	0€	0€	0 €
013 - Atténuations de charges	1 271€	176€	0€	1 006€	2 135€	26 250€	24 959€	26 000 €
042 - Dotations aux amortissements	2 234€	0€	0€	0€	20 000€	0€	0€	0 €
Excèdent n-1	25 224€	14 863€	17 650€	20 763€	23 357€	22 076€	22 076€	64 903€
Total général :	202 587€	180 642€	178 630€	182 173€	250 070€	287 453€	284 335€	296 254€

Les recettes de fonctionnement sont en majeure partie constituées par la subvention municipale.

À cela s'ajoute :

- Les participations des anciens aux activités et sorties,
- Les produits des dons, quêtes et photocopies et où sont perçues également les participations au service transport aux courses du CCAS,
- Le remboursement éventuel des tickets service périmés,
- Le remboursement éventuel pour un congé longue maladie (CLM)

A. Dotations, subventions et participations (chap.74)

	2019	2020	2021	2022	2023	CA 2024	BP 2024	2025
Subvention municipale	152 000€	164 000€	154 000€	154 000€	195 000€	229 000€	229 000€	196 250€
Autres participations	19 129€	1 083€	6 211€	5 675€	8 489€	5 037€	8 000€	8 101€

Au regard du résultat de clôture de n-1, il apparaît un excédent plus important de 42 827€, aussi la collectivité prévoit une diminution de la subvention en 2025. Elle prévoit de verser 196 250€ contre 229 000€ en 2024. Cette diminution n'a aucun impact sur les activités et animations diverses (ateliers séniors, sorties, repas, actions intergénérationnelles, etc...), ni sur les aides versées aux Villiérais.

B. Autres produits de la gestion courante (chap.75)

	2019	2020	2021	2022	2023	CA 24	BP 24	BP 2025
Autres produits de la gestion courante	0,19€	0,02€	1,82€	1,16€	1 088€	5 041€	300€	1 000€

Depuis la mise en place de la M57, ce chapitre globalise les écritures des chapitres 75 et 77, ainsi sont retracées :

- Les dons,
- Les quêtes mariages,
- Les photocopies,
- Les remboursements des tickets services non utilisés de l'année n-1,
- L'arrondi du PAS « retenue à la source » des paies.

Cette année, le CCAS espère pouvoir enregistrer 1 000€ de recettes.

C. Produits exceptionnels (chap.77)

	2019	2020	2021	2022	2023	CA 2024	BP 2024	BP 2025
Produits exceptionnels	1 283€	520€	767€	727€	0€	0€	0€	0€

Les écritures qui étaient enregistrées sur celui-ci, ont été transférées dans le chap.75 « autres produits de gestion courante » ci-dessus.

D. Atténuations de charges (chap.013)

	2019	2020	2021	2022	2023	CA 2024	BP 2024	BP 2025
Atténuations de charges	1 271€	177€	0€	1 006€	2 135€	26 250€	24 959€	26 000 €

Ce chapitre retrace les atténuations de charges sur salaires. C'est-à-dire les remboursements des caisses d'assurance maladie pour donner suite à des arrêts de travail.

En fonction des instructions de dossiers, le CCAS prévoit 26 000€ de remboursement d'indemnités journalières durant l'année en cours.

E. Dotations aux amortissements (chap.042)

	2019	2020	2021	2022	2023	CA 2024	BP 2024	BP 2025
Datations amort.	2 234€	0€	0€	0€	20 000€	0€	0€	0€

Ce chapitre retrace en partie, les écritures des dotations aux amortissements des biens acquis subventionnés sur la durée substantielle du bien.

En 2023 figure une écriture exceptionnelle : une partie de l'excédent d'investissement antérieur reporté depuis plusieurs années n'avait pas son utilité dans cette section, elle a été transférée dans la section de fonctionnement du CCAS.

Cette année, le CCAS n'envisage pas d'investir dans du mobilier subventionné.

SLO

Les dépenses de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023	Projet CA 2024	BP 2024	Projet BP 2025
011-Charges à caractère général	38 274€	18 714€	22 041€	32 065€	33 823€	26 659€	34 675€	40 990€
012-Frais de personnel	125 476€	126 176€	117 991€	109 663€	162 702€	177 302€	210 000€	215 000€
65-Autres charges	19 293€	15 469€	13 493€	12 436€	26 797€	13 466€	34 386€	34 264€
67-Charges except	0	0	0	225€	0	0	0	0
042-Dotations aux amortissements	4 681€	2 633€	4 342€	4 427€	4 672€	5 123€	5 274 €	6 000€
Total	187 724€	162 992€	157 867€	158 815€	227 994€	222 550€	284 335€	296 254€

A. Les charges à caractère général (chap.011)

	2019	2020	2021	2022	2023	CA 2024	BP 2024	BP 2025
Charges générales	38 274€	18 714€	22 041€	32 065€	33 823€	26 559€	34 675€	40 990€

Le chapitre 011 « charges à caractère général » retrace toutes les dépenses récurrentes du fonctionnement du CCAS impactées par l'inflation, l'augmentation du carburant, l'augmentation des denrées alimentaires pour les différents événements et repas (barbecue séniors, galette...), des contrats de services (animations musicales, ateliers séniors, banquet...), la journée solidaire à la mer (activités, transport,...), deux sorties à la journée pour les séniors sont également prévues, à savoir : la visite d'un château et une sortie à Paris pour découvrir les illuminations de Noël et diner dans une ancienne brasserie.

Le chapitre couvre aussi les dépenses liées aux photocopieurs, aux assurances (protection juridique et responsabilité civile, protection fonctionnelle, flotte automobile), aux frais de formation des agents, etc...

En 2025, il est également proposé de continuer à distribuer des paniers de l'AMAP, en adhérant à l'association. Cela permettrait à de nouveaux Villiérais ayant un budget modeste de bénéficier de légumes de saison. Aussi pour soutenir et remercier les adhérents de l'AMAP pour leurs dons mais également intensifier le soutien du CCAS auprès des familles, il est envisagé d'adhérer à l'AMAP pour disposer d'un panier de légumes qui permettra d'apporter une aide plus importante pour la distribution aux familles dans le besoin.

Le montant pour couvrir toutes ces dépenses est de 40 990€, donc supérieur à 2024.

B. Les charges de personnel et frais assimilés (chap.012)

	2019	2020	2021	2022	2023	CA 2024	BP 2024	BP 2025
Masse salariale	125 475€	126 175€	117 991€	109 662€	162 702€	177 302€	210 000€	215 000€

Le gouvernement, via la loi de finances 2025, impose aux collectivités, une hausse de 12 % des cotisations à la CNRACL sur quatre ans, dont 3 % dès cette année. Le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1^{er} janvier 2028.

Et également prévu le montant de 38 000€ d'accord cadre pour l'accompagnement des services municipaux au bon fonctionnement du CCAS (ST, RH, Finances, direction générale et pôle citoyen). Un contrat de vacataire est aussi prévu pour accompagner les séniors lors des courses, une fois par mois en complément des bénévoles.

C. Les autres charges de gestion courante (chap.65)

	2019	2020	2021	2022	2023	CA 2024	BP 2024	BP 2025
Charges de gestion courante	19 292€	15 469€	13 493€	12 436€	26 796€	13 466€	34 386€	34 264€

Ce chapitre retrace toutes les aides aux familles, également la contribution annuelle à l'épicerie sociale, la contribution au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC), la contribution aux portages de repas.

- Les aides

En 2024, un travail a été réalisé par le CCAS afin de clarifier les différentes aides et affinés les critères d'attribution. Ces modifications ont été actées lors du CA du 19/09/2024

1 – Aide de fin d'année :

La nouvelle « aide de fin d'année » a fusionné les anciens dispositifs d'aides de fin d'année et de Noël aux enfants. Antérieurement, ces aides ponctuelles ne concernaient que les familles avec enfants. L'objectif de l'aide de fin d'année est d'apporter un soutien financier ponctuel au moment de Noël, aux foyers modestes tout en élargissant le public concerné par cette aide aux personnes seules ou en couple sans enfant à charge en fonction des ressources.

2- Secours d'urgence :

Jusqu'en 2024, des aides alimentaires étaient délivrées aux familles après analyse des demandes. Dans un souci de transparence et d'harmonisation des pratiques pour les agents du CCAS et les partenaires, il a été décidé de les renommer par secours d'urgence.

3 – Aide exceptionnelle :

Jusqu'en 2024 des « aides diverses » étaient délivrées aux familles après évaluation par des partenaires ou des agents du CCAS. Dans un souci de transparence et d'harmonisation des pratiques pour les agents du CCAS et les partenaires, il est proposé de les renommer : aide exceptionnelle.

Pour l'année 2025, la répartition des aides aux familles se décompose comme suit :

RUBRIQUES	2025
Secours d'Urgence	4 000 €
Aide exceptionnelle	9 000 €
Aide de fin d'année	11 000 €

Il est impossible d'effectuer un comparatif avec l'exercice N-1 car en 2024, le CCAS a répondu en grande partie qu'à ses obligations incompressibles de janvier à juin 2024, du fait de l'absence d'agents qualifiés. Le budget proposé en 2025 est identique au budget prévisionnel 2024 soit 24 000€.

- L'épicerie sociale « la Clairière »

Le CCAS reconduit sa convention avec l'épicerie sociale. Par ce partenariat, les familles ou les personnes isolées peuvent bénéficier d'un soutien alimentaire et en produits d'hygiène, après un bilan de la situation et une orientation par le CCAS et/ou par les travailleurs sociaux de la Maison des solidarités (MDS). Ce dispositif vise à apporter une aide concrète et essentielle aux foyers en situation de précarité et leur permet d'accéder à des produits de première nécessité.

Le CCAS reste mobilisé pour accompagner au mieux les habitants en difficulté et rappelle que toute demande d'aide peut être effectuée. Elle sera évaluée et orientée au mieux.

- La participation demandée est de 0.65€ TTC par habitant et une contribution aux frais d'entretien et fonctionnement du véhicule, pour un montant annuel estimé à 4 100€ maximum.

Le bilan sur les orientations vers l'épicerie sociale se décompose comme suit :

ANNEE	NB FAMILLES	NB PERSONNES	NB ADULTES	NB ENFANTS	NB PASSAGES	MONTANT ALLOUE aux Villierains	MONTANT SUBVENTION
2018	46	104	55	49	413	6 999 €	2 500 €
2019	36	90	49	41	355	6 756 €	2 500 €
2020	26	64	35	29	229	4 120 €	2 500 €
2021	22	64	30	26	619	5 580 €	2 500 €
2022	35	103	48	55	395	7 690 €	2 500 €
2023	31	91	45	46	345	7 240 €	6 065 €
2024	28	83	41	42	430	-€	4 000 €

- Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC)

Le CCAS reconduit sa convention avec le CLIC. Ce service apporte une aide précieuse aux personnes âgées rencontrant des difficultés dans leur maintien à domicile. Ce dispositif est en mesure d'évaluer les besoins humains et matériels nécessaires pour améliorer leurs conditions de vie ; élaborer une évaluation globale pour proposer un accompagnement personnalisé. Il assure la coordination de tous les partenaires sociaux et médico-sociaux qui gravitent autour des personnes âgées. De plus, il dispose d'un pôle prévention qui organise

des réunions d'information et de sensibilisation. Une mutualisation de cette rencontre semestrielle est instaurée avec la commune de Longpont pour l'accueil et l'organisation du déroulement de cette rencontre « café retraités ». Le CLIC peut également orienter et accompagner les administrés souhaitant entrer en EHPAD.

- La participation demandée est de 4€ par habitant de plus de 60ans, estimés à 1036 par l'Insee, soit un montant de 4144€ pour l'année 2025.

- Participation au portage à domicile

Depuis la rentrée 2023 et le passage de la collectivité à la cuisine intercommunale, les portages de repas sont assurés par une société spécialisée qui a déjà œuvré sur la commune durant la crise sanitaire. Les usagers peuvent bénéficier de crédit d'impôt. En cas de nécessité, le CCAS a mis en place une participation dans le cadre de son accompagnement social, d'une partie du prix de la prestation en fonction des plus bas quotients familiaux.

- Actuellement, la société livre entre 8 et 10 séniors. Le montant provisionné pour la participation sociale est de 1500€.

D. Les dotations aux amortissements (chap.042)

	2019	2020	2021	2022	2023	CA 2024	BP 2024	BP 2025
Dotations	4 681€	2 633€	4 341€	4 427€	4 671€	5 123€	5 274€	6 000€

Les dotations aux amortissements sont calculées au prorata temporis depuis la mise en place de la M57 sur les biens acquis jusqu'au 31/12/2025.

On estime toutes ces dépenses à hauteur de 6 000€ pour l'exercice. Pour rappel vous retrouverez cette même inscription budgétaire en recette d'investissement.

Après analyse des recettes et des dépenses, le budget du CCAS devrait s'équilibrer en section de fonctionnement pour un montant de 296 254€ soit une augmentation globale d'environ 4% de BP à BP.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette année, la section d'investissement prévoit un équilibre de dépenses et recettes pour un montant de 20 266€.

Dépenses

CHAP.	DESIGNATION	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	RAR 24	BP 2025
O40	Opérations d'ordre entre section amortissement des subventions	- €	20 000,00 €		- €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles logiciels-licences-OPAH	- €	- €		- €	- €	3 000,00 €
21	Immobilisations corporelles achats mobilier - mat inf etc...	1 260,00 €	8 005,77 €	18 126,00 €	6 241,65 €	124,18 €	15 766,00 €
27	Prestations remboursables	- €	- €	1 500,00 €	- €		1 500,00 €
Total général dépenses		1 260,00 €	28 005,77 €	19 626,00 €	6 241,65 €	124,18 €	20 266,00 €

Sont notées en dépenses :

- Prévision de subventionnement de dossiers d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH).

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est un dispositif d'intervention publique, partenarial, porté par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Ce dispositif doit impulser une dynamique de réhabilitation des logements privés, en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans la réalisation de travaux de rénovation. Dans le cadre de ses missions, le CCAS a connaissance des difficultés locatives que peuvent rencontrer les administrés propriétaires pour se maintenir dans leur logement. Aussi, depuis 2025, le dispositif d'aide financière, auparavant portée par la Municipalité, est transféré au CCAS, et voté lors du CA du 09 décembre 2024. La structure intervient au travers d'une aide financière de 500 euros versée aux propriétaires villériens, éligibles à l'OPAH. La limite de l'enveloppe budgétaire serait fixée à 2 500€ par exercice budgétaire, soit à hauteur de cinq dossiers annuels. Un reste à réaliser de 500€ concernant un dossier 2024 est rajouté.

- Finaliser le réaménagement du CCAS (équipements divers : mobilier, téléphone IP, cœur de réseau, déploiement de la cybersécurité, logiciels et matériels informatique, ...) pour un montant de 15 766€,
- Prévision d'avance remboursable pour un montant de 1 500 € (on retrouvera cette même inscription en recette)

Recettes

CHAP.	DESIGNATION	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	RAR 24	BP 2025
O40	Opérations d'ordre entre section amortissement des biens	4 427,00 €	4 671,96 €	5 274,00 €	5 122,82 €		6 000,00 €
10	Dotations sur fonds propres FCTVA N-1	1 778,82 €	206,69 €	1 300,99 €	1 313,26 €		1 020,56 €
13	Subventions d'équipement (Région - Département - Autre)	- €	- €	- €	- €		- €
27	Prestations remboursables	- €	- €	1 500,00 €	- €		1 500,00 €
Total général recettes		6 205,82 €	4 878,65 €	8 074,99 €	6 436,08 €	- €	8 520,56 €
OO1	excédent d'investissement report	29 732,31 €	34 678,13 €	11 551,01 €	11 551,01 €		11 745,44 €
Total général recettes		35 938,13 €	39 556,78 €	19 626,00 €	17 987,09 €	- €	20 266,00 €

Sont notées en recettes :

- la provision identique qu'en dépenses de 1 500€ concernant l'avance remboursable
- la provision identique qu'en dépenses de fonctionnement concernant les dotations obligatoires des biens acquis au prorata temporis jusqu'au 31/12/2025 pour un montant de 6 000€.

À cela, il convient d'ajouter le résultat reporté de 11 745€ pour couvrir un montant global de 20 266€.

La section d'investissement de l'année 2025 devrait être équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant approximatif de 20 266€.

Il est envisagé un budget total annuel de 316 520€ soit une augmentation globale de plus de 4 % par rapport aux inscriptions de N-1.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de délibérer en ce sens.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 091-269101242-20250310-DL_2025_02-DE

SLO

Bordereau d'acquittement de transaction

| Collectivité : CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES VSO
| Utilisateur : Utilisateur Technique CCAS VSO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_2025_02
Objet :	Débat Orientations Budgétaires 2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-10 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgétaires
Identifiant unique :	091-269101242-20250310-DL_2025_02-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	985 o
Nom métier : 091-269101242-20250310-DL_2025_02-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	516.4 Ko
Nom original : DOC170325_17032025105031.pdf		
Nom métier :		
99_DE-091-269101242-20250310-DL_2025_02-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	4.5 Mo
Nom original : DOC170325_17032025105037.pdf		
Nom métier :		
99_DE-091-269101242-20250310-DL_2025_02-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	17 mars 2025 à 11h01min40s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	31 mars 2025 à 14h58min47s	La transaction a été postée par l'agent télémetteur Fatima DOS SANTOS
En attente de transmission	31 mars 2025 à 14h58min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 mars 2025 à 14h58min53s	Transmis au MI

Acquittement reçu

31 mars 2025 à 14h59min03s

Reçu par le MI le 2025-03-31